

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°86 – mai 2026

Responsable de la publication

Contrôleur général Stéphane GOUEZEC
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Sous-direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Mai 2026

I - ARRETES

- Arrêté n°26-03-05 : arrêté relatif à la composition du bureau central de vote électronique et des bureaux de vote électronique par scrutin institués dans le cadre des élections 2026 à la CATSIS et au CCDSPV page 1
- Arrêté n°26-04-01 : déploiement de cartes d'achat - désignation d'un porteur page 3
- Arrêté n°26-04-02 : liste d'aptitude d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels page 7
- Arrêté n°26-05-02 : présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS page 17



ARRETE N° 26/03/05

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Arrêté relatif à la composition du bureau central de vote électronique et des bureaux de vote électronique par scrutin institués dans le cadre des élections 2026 à la CATSIS et au CCDSPV.**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code électoral ;
- vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours ;
- vu la délibération D/25-10/08-du conseil d'administration du SDMIS du 17 octobre 2025 relative au recours au vote électronique par internet comme modalité exclusive de vote pour les élections des représentants des agents et des sapeurs-pompiers volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- vu la délibération D/26-03/18 du conseil d'administration du SDMIS du 6 mars 2026 relative aux modalités d'application du vote électronique par internet pour les élections des représentants des agents et des sapeurs-pompiers volontaires à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 :

Afin de superviser et de contrôler les opérations liées aux élections à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS), et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) qui se dérouleront du **12 mai 2026 à partir de 10 heures jusqu'au 19 mai 2026 à 9 heures**, il est institué un bureau central de vote électronique.

Article 2 :

Le bureau central de vote électronique est composé comme suit des listes de candidats aux élections à la CATSIS et au CCDSPV :

- Président : Lieutenant-colonel Dominique DREVET
Suppléante : Magalie CHARDIN
- Secrétaire : Magali IVANEZ
Suppléante : Lauriane SERPIN-HERAUD
- Délégués des listes de candidats aux élections CATSIS :
 - **SUD SDMIS / pour les collèges : A (SPP officiers), C (SPP non officiers) et E (PATS)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Rémy CHABBOUH
Délégué de liste suppléant : monsieur Karim KHAZAZ
 - **Syndicat AUTONOME SDMIS / pour les collèges : C (SPP non officiers) et E (PATS)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Steeve MARTINEZ
Délégué de liste suppléant : monsieur Manuel GONCALVES MOTA
 - **UFICT-CGT / pour le collège A (SPP officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Emmanuel CHAPON
Délégué de liste suppléant : monsieur Kelvin MOUNARD
 - **CGT / pour le collège C (SPP non officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Laurent MAIRE
Délégué de liste suppléant : monsieur Brian CANALE
 - **CFE-CGC / pour le collège A (SPP officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Anthony FOSSAT
Délégué de liste suppléant : monsieur Adrien LEBEAU
 - **CFE-CGC / pour le collège E (PATS)**
Déléguée de liste titulaire : madame Marie JOUTZ
Délégué de liste suppléant : monsieur Vincent QUANTIN
 - **SPA SDIS-CFTC / pour le collège A (SPP officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Michaël OUANDIKA
Délégué de liste suppléant : monsieur Nicolas PANTANO
 - **Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers / pour le collège B (SPV officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Franck JACQUIER
Délégué de liste suppléant : monsieur Roberto DIAZ
 - **Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers / pour le collège D (SPV non officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Antoine FAYOLLE
Délégué de liste suppléant : monsieur Camel ABDELKRIM
- Délégués des listes de candidats aux élections CCDSPV :
 - **Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers**
Délégué de liste titulaire : monsieur Jérôme LEFEBVRE
Déléguée de liste suppléante : madame Sandrine ALAIS
 - **AGIR POUR LE VOLONTARIAT**
Délégué de liste titulaire : monsieur Franck FOURNEL
Déléguée de liste suppléante : madame Hélène PASINATO

Article 3 :

Les bureaux de vote électronique pour chacun des scrutins visés à l'article 1^{er} sont composés comme suit des listes de candidats aux élections à la CATSIS et au CCDSPV :

1. Bureau de vote électronique de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) :

- Président : Lieutenant-colonel Dominique DREVET
Suppléante : Magalie CHARDIN
- Secrétaire : Magali IVANEZ
Suppléante : Lauriane SERPIN-HERAUD
- Délégués des listes de candidats aux élections CATSIS :
 - **SUD SDMIS / pour les collèges : A (SPP officiers), C (SPP non officiers) et E (PATS)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Rémy CHABBOUH
Délégué de liste suppléant : monsieur Karim KHAZAZ
 - **Syndicat AUTONOME SDMIS / pour les collèges : C (SPP non officiers) et E (PATS)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Steeve MARTINEZ
Délégué de liste suppléant : monsieur Manuel GONCALVES MOTA
 - **UFICT-CGT / pour le collège A (SPP officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Emmanuel CHAPON
Délégué de liste suppléant : monsieur Kelvin MOUNARD
 - **CGT / pour le collège C (SPP non officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Laurent MAIRE
Délégué de liste suppléant : monsieur Brian CANALE
 - **CFE-CGC / pour le collège A (SPP officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Anthony FOSSAT
Délégué de liste suppléant : monsieur Adrien LEBEAU
 - **CFE-CGC / pour le collège E (PATS)**
Déléguée de liste titulaire : madame Marie JOUTZ
Délégué de liste suppléant : monsieur Vincent QUANTIN
 - **SPA SDIS-CFTC / pour le collège A (SPP officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Michaël OUANDIKA
Délégué de liste suppléant : monsieur Nicolas PANTANO
 - **Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers / pour le collège B (SPV officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Franck JACQUIER
Délégué de liste suppléant : monsieur Roberto DIAZ
 - **Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers / pour le collège D (SPV non officiers)**
Délégué de liste titulaire : monsieur Antoine FAYOLLE
Délégué de liste suppléant : monsieur Camel ABDELKRIM

2. Bureau de vote électronique du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) :

- Président : Lieutenant-colonel Dominique DREVET
Suppléante : Magalie CHARDIN

- Secrétaire : Magali IVANEZ
Suppléante : Lauriane SERPIN-HÉRAUD

➤ **Union Départementale et Métropolitaine des Sapeurs-Pompiers**

Délégué de liste titulaire : monsieur Jérôme LEFEBVRE

Déléguée de liste suppléante : madame Sandrine ALAIS

➤ **AGIR POUR LE VOLONTARIAT**

Délégué de liste titulaire : monsieur Franck FOURNEL

Déléguée de liste suppléante : madame Hélène PASINATO

Article 4 :

Les votes électroniques seront dépouillés dès la fin des opérations de vote visées à l'article 1^{er} au moyen des clefs de chiffrement permettant le décodage du système de vote électronique.

Un procès-verbal de l'ensemble des opérations électorales sera alors établi pour chacun des scrutins visés à l'article 1^{er} et signé par les membres des bureaux de vote électronique. Les procès-verbaux seront transmis sans délai au président de la commission de recensement des résultats visée à l'article R.1424-13 du code général des collectivités territoriales ou à son représentant. Les résultats des élections à la CATSIS et au CCDSPV seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission de recensement des résultats ou de son représentant.

Article 5 :

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon, le

01 AVR. 2026



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr



ARRETE N° 26/04/01

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

OBJET **Déploiement de cartes d'achat
Désignation d'un porteur**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;
- Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° DB/24-06/03 du 7 juin 2024 autorisant la présidente du conseil d'administration à signer le contrat de carte d'achat public ;
- Vu la signature, le 19 septembre 2024, du contrat carte d'achat public entre le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et la Caisse d'Épargne Rhône Alpes ;
- Considérant que pour le fonctionnement du paiement par carte d'achat, il est nécessaire d'une part, que soient désignés nominativement des porteurs de la carte d'achat et d'autre part, que les paramètres d'habilitation de la carte d'achat soient définis.

ARRETE

Article 1 :

La colonelle Laetitia DIDIER, directrice départementale et métropolitaine adjointe, est porteuse d'une carte d'achat émise par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes jusqu'à la fin du contrat liant le SDMIS à cette société ou jusqu'à l'affectation de la carte à un autre porteur.

Article 2 :

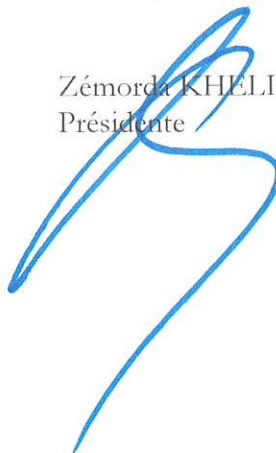
Il pourra être fait usage de cette carte uniquement pour les achats autorisés (notamment transport, hébergement, restauration, alimentation, parkings) pour le compte du SDMIS sauf cas de force majeure, auprès des fournisseurs, dans la limite de 2 500 € par mois.

Article 3 :

Madame la présidente du conseil d'administration du SDMIS et madame la payeure départementale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDMIS.

Fait à Lyon, le **17 AVR. 2026**

Zémorda KHELIFI
Présidente

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long trailing stroke, positioned over the printed name and title.

ARRÊTÉ N° 26/04/02

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET **Liste d'aptitude d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie télématique ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2024 fixant les dates d'ouverture des concours et examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 24/11/01 du 29 novembre 2024 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025 ;

- Vu l'arrêté n° 25/08/01 du 24 septembre 2025 portant désignation des membres des jurys des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° n° 25/08/02 du 24 septembre 2025 fixant la liste des membres de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence de qualifications aux formations de sapeurs-pompiers pour l'accès aux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 25/11/02 du 13 novembre 2025 fixant la liste des candidats admis à participer aux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 26/01/01 du 14 janvier 2026 portant désignation des examinateurs des épreuves physiques de préadmission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 26/02/02 du 4 mars 2026 portant désignation des examinateurs des épreuves orales d'admission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025 ;
- Vu la délibération n° D/24-10/12 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 18 octobre 2024 relative à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025, en partenariat avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-est et le cas échéant d'autres SDIS ;
- Vu la délibération n° 2024-49 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 4 novembre 2024 relative à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 au profit du SDMIS ;
- Vu la convention conclue entre le SDMIS et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) relative à l'organisation des concours externes d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 par le cdg69 au profit du SDMIS ;
- Vu les conventions de mutualisation conclues entre le SDMIS et les SDIS de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 28 avril 2026 ;
- Vu le règlement général des concours et des examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

ARRÊTE

Article 1

La liste d'aptitude d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels est établie comme suit, par ordre alphabétique :

Nom	Prénom
ABREU GOMES	Chloé
AFFANI	Marlène
AIMO-BOOT	Laurine
AKUE	Aïda
ALIBERT	Théo
ALIXANT	Garlone
APARICIO	Arthur
AUFRANC	Lucas

Nom	Prénom
BADIOU	Nicolas
BALMON	Tanguy
BARBERET	Mathys
BASSOT	Lucien
BELLY	Antonin
BEROUD	Damaris
BESSON	Alexandre
BETTAYEB	Aniss
BETTENFELD	Morgane
BISSERIER	Timoté
BLANCHARD	Florian
BOCHATON	Gabin
BOIS	Baptiste
BOLLA	Simon
BONNEFOND	Anne-Julie
BORNTRAGER	Louis
BOUCHON	Eva
BOUEIX	Eloïse
BOUFFARD	Clément
BRIEZ	Nicolas
BRISSEAU	Maelwenn
BROCHAND	Philippine
BRUGUIERE	Alexis
BRUN	Florentin
BRUTILLOT	Celia
BUFFET	Alexis
CAILLAUD	Alizée
CAPUANO	Mathis
CARLIER	Maxime
CARREZ	Antoine
CASTEL	Kévin
CASTILLO	Vincent
CAUJOLLE	Baptiste
CAVALIE	Maud
CHABANON	Marius
CHABOT	Noé
CHAIGNE	Martin
CHAMARD-BOIS	Anthony
CHANAL	Gaëtan
CHAPELLE	André
CHARMES	Jérémy
CHARMET	Mathis
CHARPENTIER	Thomas
CHARRIER	Clément

Nom	Prénom
CHAZALLET	Justine
CHIAVERINI	Manon
CHIGNARD	Eva
CLARETON	Jade
CLAVEL	Robin
CLÉMENT	Hugo
CODOU	Benjamin
COGNET	Axel
COHADON	Manon
COLLOMB	Morgan
COLSON	Alexis
COMBAUD	Jean-Charles
COMBEAUX	Emaé
COTTIER	Antoine
COUDURIER	Brice
COUVREUR	Ludovic
CRETIN	Elina
DANANCHET	Maël
DE JESUS	Mathéo
DE MACEDO	Thibaud
DEBATTISTA	Sarah
DÉCAVÉ	Alexis
DEGLISE-FAVRE	Dylan
DELETRAZ	Arnaud
DELORME	Éléna
DENCHE	Dimitri
DEPIERRE	Alexandre
DUCROT	Enzo
DUFOUR	Apolline
DUMAS	Honorine
EMERY	Loan
ESTRADE	Valentin
ETORRE	Théo
FAURE	Thomas
FAYOL-NOIRETERRE	Hugo
FEÏT	Florian
FERREIRA	Maëva
FEUTRY	Quentin
FIGARO	Lucas
FLEURY	Quentin
FORAND	Alexis
FOREST	Léa
FORTHIAS	Benjamin
FOUCHÉ	Pierre

Nom	Prénom
FOUILLAT	Elias
FRAISSINET-TACHET	Paul
FROTTIER	Heidi
GAMONET	Tim
GAROT	Christophe
GAY	Cynthia
GAY	Jean-Romain
GERIN	Gauthier
GIRON	Thibaud
GIRON	Victor
GLORIEUX	Kevin
GOLDSCHMIDT	Antonin
GOMES	Leïla
GOMEZ	Nicolas
GONNET	Jules
GONZALEZ	Alexy
GOUTILLE	Louis
GRECO	Giovan
GUILLEMENOT	Tom
GUILLOT	Lise
GUTH	Corentin
HACHEMI	Ilhan
HAOUACHE	Aksel
HARMENT	Hugo
HÉMOND	Clément
HERBILLON	Marine
JAAFARI	Ahmed-Yassine
JACQUES	Antoine
JADOT	Adélie
JAILLET	Clément
JALLU	Mathis
JANISECK	Sophie
KABALIN	Tom
KAFFOUDA KHALI	Walid
KALBHEN	Valentin
KELLER	Yohan
KOCH	Alexis
KOHLI	Baptiste
L'HOSTIS	Morgan
LACHENAUD	Valentin
LAFON	Marine
LAFONT	Yanice
LAGIER	Thomas
LANGLAIS	Matias

Nom	Prénom
LAYES--BUY	Guillaume
LAYGRE	Layla-Marie
LAZERT	Aubin
LE BOURVA	Jordan
LE LOËT	Yoenn
LEGER	Maxence
LEJEUNE	Raphaël
LINTZ	Valentin
LOIGEROT	Romain
LORIDAN FOMBONNE	Folco
LORINQUER	David
LORY	Marie
LOUIS	Nathan
MAAROUF	Adda
MANZARI	Lénaël
MARTEAU	Jérémy
MARTINS	Coline
MARZE	Valentin
MASCARIN	Vincent
MATROD	Robin
MATTEINI	Romain
MAURINO	Mathieu
MEGEVAND	Antoine
MENON	Julien
MENU	Gatien
MESURE	Pierre
MICHEL DIT LABOËLLE	Fanny
MIKULSKI	Benoit
MOLINA	Nathan
MONNERET	Romain
MONPLOT	Lucie
MONZY	Pierrick
MORNET	Mathieu
MOSNIER	Lilian
MUGNIER	Louis
N'GOMA	Benoît
NOGUEIRA	Raphaël
NUGUES	Orianne
OSTERNAUD	Florian
PARGUEL	Loan
PASCAL	Océane
PASQUIER	Eliot
PATOUILLARD	Ulrick
PEAQUIN	Nathanaël

Nom	Prénom
PEILHO	Johana
PERIS	Céline
PERRET	Anaël
PESSONNEAUX	Théo
PETEX	Tom
PETIOT	Charlotte
PETIT	Natanaël
PISELLI	Nicolas
PITIOT	Louis
PIVOT-PAJOT	Maëlis
PONS	Romane
PORTIER	Cédric
PROST	Gaïa
RAKETAMANGA	Pierre-André
RAPPILLARD	Lucas
RAVEL--URDICIAN	Jules
RAVEYRE	Timéo
REDON	Alix
REGUER	Lubin
REY	Florian
RIFA	Paul
RINDONI	Enzo
RIVAS	Héloïse
ROCHE	Enzo
ROCHETTE	Mathis
ROLLAND	Corentin
ROLLAND	Luis
ROLLIN	Thibaut
ROUCHON	Alexis
ROUGERON	Agathe
ROYON	Noah
ROZIER	Alexy
RUCKEBUSCH	Hugo
RUEL	Ludivine
RUEL	Thomas
SABY	Manon
SAGE	Valentin
SAGNOL	Maxime
SALTEL	Ambre
SAUMET	Martin
SAVIN	Axel
SEIGNEURET	Anaïs
SENECA	Maël
SEON	Matheo

Nom	Prénom
SERPOIX	Néo
SEVE	Valérian
SEVIN	Cédric
SPINASSOU	Thomas
SUEUR	Lucas
THIBAULT	Kiefer
TOURNIER	Thibault
TRAVERSAZ	Théo
TREMOLIERE	Sylvain
TRENCHANT	Loïc
VALENTIN	Thomas
VELLUET	Maxime
VERGNE	Enzo
VERICEL	Martin
VERNEY	Rémi
VERNHET	Jean-Gabriel
VEYRAC	Myrtille
VINCENT	Quentin
WALLON	Thibaud
WOEHRLE DALLE	Sören
YAHY	Khalil
YAPO	Xavier

Article 2

L'inscription sur la liste d'aptitude pour les lauréats de la session 2025, inscrits au titre des deux premières années prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3

L'inscription sur la liste d'aptitude, après admission à un concours, est établie pour une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée une troisième et une quatrième année sous réserve que le lauréat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le délai d'un mois avant le terme de l'année d'inscription en cours.

Le décompte de la période de quatre ans est suspendu, le cas échéant, durant l'accomplissement du service national ou en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de longue durée ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un lauréat est recruté en qualité d'agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L332-13 du code général de la fonction publique alors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement.

Article 4

Le SDIS qui a décidé de procéder au recrutement d'une personne inscrite sur une liste d'aptitude lui notifie cette offre par lettre recommandée avec accusé réception et en informe l'autorité organisatrice du concours.

Article 5

Lorsque le SDIS n'a reçu dans un délai de deux mois, aucune réponse à son offre, il le fait connaître à l'autorité organisatrice du concours. L'offre est alors considérée comme refusée. Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude qui a refusé deux offres d'emploi notifiées dans les conditions prévues ci-dessus, est radiée de la liste d'aptitude.

Article 6

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et <https://www.sdmis.fr> et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon, le **07 MAI 2026**

Zémorda KHELIFI
Présidente



- Publié sur le site internet www.cdg-aura.fr le : **07 MAI 2026**
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département le : **07 MAI 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARRETE N° 26/05/02

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET **Présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS**

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu le code général de la fonction publique ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/22-12-01 du 16 décembre 2022 relative à la désignation de membres du conseil d'administration et de représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS, modifiée par la délibération n° E/23-10-01 du 13 octobre 2023, modifiée en dernier lieu par la délibération du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/25-10-01 du 1^{er} octobre 2025 ;
- vu l'arrêté n° 25/09/04 du 1^{er} octobre 2025 relatif à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- considérant que les représentants de la métropole de Lyon et ceux des communes et établissements publics de coopération intercommunale du département du Rhône, désignés par l'autorité territoriale pour assurer la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS ont perdu leur mandat suite aux élections municipales et métropolitaines des 15 et 22 mars 2026 ;
- considérant par conséquent la nécessité de désigner des élus du conseil d'administration du SDMIS ayant conservé leur mandat, pour assurer la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS afin que l'instance puisse se réunir en attendant la reconstitution du conseil d'administration du SDMIS ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 4 de l'arrêté n° 25/09/04 du 1^{er} octobre 2025 est ainsi rédigé :

La présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail instituée au sein du comité social territorial du SDMIS est assurée par monsieur Jean-Jacques BRUN, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Jacques BRUN, la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail sera assurée par monsieur Christophe GUILLOTEAU, premier vice-président du conseil d'administration du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 25/09/04 du 1^{er} octobre 2025 sont inchangées.

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le

06 MAI 2026



Zémorda KHELIFI
Présidente

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.